

**Le règlement sur les produits chimiques n°1907/2006, appelé aussi règlement REACH, applicable depuis le 1<sup>er</sup> Juin 2007, exige la fourniture de fiches de données de sécurité seulement pour les substances dangereuses et les préparations classées ou contenant une substance classée à plus de 1% ou ayant une valeur limite d'exposition communautaire.**

**Or les plafonds en plâtre sont des articles non soumis à la fourniture obligatoire de fiche de données de sécurité.**

Placoplatre souhaite néanmoins fournir à ses clients une déclaration volontaire de données de sécurité afin d'informer des précautions à prendre lors de l'utilisation de ses produits.

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Type de produit : Plafonds en plâtre  
 Nom commercial (gamme) : Gyptone®, Gyprex®, Rigitone™

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de l'article : Plafond démontable/non démontable acoustique et décoratif

#### 1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PLACOPLATRE  
 34 avenue Franklin Roosevelt  
 92150 Suresnes  
 Tel 01.46.25.46.25  
 Email : [placoinfo@saint-gobain.com](mailto:placoinfo@saint-gobain.com)

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

| Pays   | Organisme consultatif officiel | Adresse   | Num. d'appel d'urgence |
|--------|--------------------------------|---|------------------------|
| FRANCE | ORFILA                         | <a href="http://www.centres-antipoison.net">http://www.centres-antipoison.net</a> | +33 1 45 42 59 59      |

## SECTION 2: Identification des dangers

Les plafonds en plâtre ne contiennent aucune substance listée dans l'annexe XIV du Règlement REACH.

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Les plafonds en plâtre contiennent principalement des matières minérales (sulfate de calcium dihydrate) et sont recouvertes d'un carton et d'une voile acoustique ou d'un papier vinyl pour les plafonds Gyprex®.

## SECTION 4: Premiers secours

Premiers soins général : Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.  
 Premiers soins après inhalation : Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener à l'air frais.  
 Se moucher le nez pour évacuer les poussières.  
 En cas de toux et d'essoufflement léger : Consulter un médecin.  
 Premiers soins après contact avec la peau : Laver doucement à l'eau savonneuse.  
 En cas de rougeur ou irritation, appeler un médecin.  
 Premiers soins après contact oculaire : Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées.  
 En cas d'irritation persistante, consulter un ophtalmologiste.  
 Premiers soins après ingestion : Ne jamais tenter de faire vomir.  
 Rincer la bouche à l'eau.  
 Consulter un médecin en cas de malaise.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Les plafonds en plâtre sont classés A2-s1,d0 (très faible contribution au feu), à l'exception du plafond Gyptone® Curve classé B-s1, d0.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles : se référer aux mesures de protections énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Précautions pour la protection de l'environnement : empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Méthodes de nettoyage : techniques mécaniques (balayage, aspiration).

## SECTION 7: Manipulation et stockage

Les plafonds en plâtre doivent être stockés à l'abri des intempéries, des chocs et des salissures et éloignés de toute source de combustion.

## Déclaration volontaire de données de sécurité Plafond en plâtre

### SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

| Plafond en plâtre |                          |   |
|-------------------|--------------------------|---|
| France            | VME (mg/m <sup>3</sup> ) | 10 mg/m <sup>3</sup> Poussière totale (Poussières réputées sans effet spécifique)<br>5 mg/m <sup>3</sup> Poussières alvéolaires (Poussières réputées sans effet spécifique) |

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

|                                    |   |
|------------------------------------|---|
| Contrôles techniques appropriés    | : En cas de formation de poussières par un traitement mécanique (ponçage, sciage etc.), ces poussières peuvent avoir un effet irritant par inhalation et pour les yeux.<br>Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.<br>Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des particules et poussières sous les valeurs limites d'exposition aux poussières, alors porter des masques respiratoires.<br>Eviter l'inhalation de poussières. |
| Protection des mains               | : Gants de protection<br>Les gants utilisés doivent répondre aux spécifications de la directive 89/686/CEE et de la norme correspondante NF EN 374<br>Délai de rupture : consulter les préconisations du fabricant.   |
| Protection oculaire                | : Lunettes de sécurité avec protections latérales.  |
| Protection des voies respiratoires | : En cas de dépassement des limites d'exposition :<br>Appareil respiratoire avec filtre P1.   |

### SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|  |   |
|--|---|
| État physique  | :   |
| Apparence  | : Solide (plaque rigide)                              |
| Couleur  | : Aspect gris ou blanc                                |
| Odeur  | : Inodore   |
| Seuil olfactif   | : Non applicable                                      |
| pH   | : Entre 6 et 9 (en suspension)                        |
| Point de fusion  | : Non applicable                                      |
| Point d'ébullition                                     | : Non applicable                                      |
| Point d'éclair   | : Non applicable (substance inorganique)              |
| Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) | : Non applicable                                      |
| Inflammabilité (solide, gaz)                           | : Le produit n'est pas inflammable                    |
| Limites explosives                                     | : Non applicable                                      |
| Pression de la vapeur                                  | : Non applicable                                      |
| Densité relative de la vapeur à 20 °C                  | : Non applicable                                      |
| Densité relative                                       | : Non applicable                                      |
| Densité  | : Environ 80 kg/m <sup>3</sup>                        |
| Solubilité   | : 2 g / l à 20°C pour le sulfate de calcium dihydrate |
| Log Pow  | : Non applicable (substance inorganique)              |
| Température d'auto-inflammation                        | : Non applicable                                      |
| Température de décomposition                           | : Aucune donnée disponible                            |
| Viscosité, cinématique                                 | : Non applicable                                      |
| Viscosité, dynamique                                   | : Non applicable                                      |
| Propriétés explosives                                  | : Non explosif  |
| Propriétés comburantes                                 | : Non comburant selon les critères CE                 |

#### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

### SECTION 10: Stabilité et réactivité

Les plafonds en plâtre sont stables dans les conditions normales d'utilisation.

### SECTION 11: Informations toxicologiques

A notre connaissance, les plafonds en plâtre ne sont pas toxiques.

### SECTION 12: Informations écologiques

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur les plafonds en plâtre.

Déclaration volontaire de données de sécurité  
Plafond en plâtre

### SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables. Ne pas déverser dans les égouts, ni dans les cours d'eau. Les emballages telles que les housses ou les palettes sont également recyclables à condition d'être acheminés à minima vers un centre de tri opérationnel.

Code déchets : 17 08 02 (matériaux de construction à base de gypse autres que ceux visés à la rubrique 17 08 01 (c'est-à-dire non contaminés par des substances dangereuses).

### SECTION 14: Informations relatives au transport

Les plafonds en plâtre ne sont pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.  
Exempté du classement et de l'étiquetage transport

### SECTION 15: Informations réglementaires

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### 15.1.1. Réglementations EU

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée disponible

### SECTION 16: Autres informations

**Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.**